

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue
84660 MAUBEC
☎ 04.90.76.92.09
☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

I- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'accueil périscolaire est géré par la Mairie de Maubec, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MASSIP.

Déléguée aux affaires scolaires : **Aurore STELLA**

Coordonnées de la Mairie

Mairie de Maubec
450 Grande Rue
84660 MAUBEC
Tél : 04.76 92 09

contact@mairiemaubec-luberon.fr

Responsable Accueil Périscolaire

Mme Nicole BEYSSIER
Mairie de Maubec - secrétariat
Tél : 06 88 88 34 41

II- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'accueil périscolaire de Maubec est situé au sein du groupe scolaire, à l'adresse 530 Grande Rue – 84660 MAUBEC.

L'accueil et la sortie se font dans les locaux.

III- JOURS D'OUVERTURE, HORAIRES ET TARIFS

Le périscolaire :

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi), le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h00 à 18h00.

La garderie devient payante à partir de 16h30.

A compter du 1er septembre 2023, la réservation de la garderie se fera uniquement à la mairie de Maubec.

Le non-respect de ces horaires entraînant des heures supplémentaires aux agents donnera lieu à une participation financière supplémentaire et une décision d'exclusion pourra être mise en place en cas de retards répétés.

Les tarifs sont au trimestre :

	Accueil du matin	Accueil du soir	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Service payant	7h30-8h20		50€/trim	30 €/trim	Gratuit
Service payant		16h30-18h			

Les règlements s'effectueront à la mairie de Maubec par chèque à l'ordre de « Régie droit garderie – commune de Maubec » ou espèces.

IV- L'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription :

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de la structure. Une inscription auprès de la Responsable de l'accueil périscolaire est nécessaire avant toute fréquentation. Celle-ci fournira tous les imprimés nécessaires à l'inscription qui devront être restitués dans un délai de 2 semaines.

Un dossier d'inscription et une fiche sanitaire sont à compléter chaque année avant toute fréquentation.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

V- ASSURANCES

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la commune de Maubec est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Prévoir l'attestation d'assurance.

VI- LE PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Permettre à l'enfant quel que soit son âge de gérer son temps de loisirs avec la liberté de choix de ses activités selon son rythme personnel et ses besoins du moment.
- Chaque enfant choisit entre :
 - ✓ l'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation : jeux, jeux de plein air, activités manuelles et d'expression, activités artistiques, etc. ;
 - ✓ les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants : bibliothèque, jeux de construction, jeux de société, puzzle ;
 - ✓ les activités qu'il propose et qui seront soutenues par un(e) animateur(trice) disponible pour cette éventualité.

- Axer les projets d'animations principalement sur les notions de découverte, de plaisir, d'expérimentation, de création et d'imagination.
- Favoriser la socialisation et l'apprentissage harmonieux de la vie en collectivité par un fonctionnement en petits groupes d'activités et en respectant un équilibre entre les activités collectives et individuelles.

VII- SECURITE

Les enfants devront être accompagnés obligatoirement par leur(s) parent(s), ou à défaut, par une des personnes accréditées par eux et figurant sur la liste déposée au moment de l'inscription. La restitution de l'enfant se fait dans les mêmes conditions.

Les responsables de l'accueil périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge de l'enfant par les employé(e)s.

Il est interdit aux enfants de venir avec des objets de valeur (bijou, console de jeux, baladeur, téléphone portable, etc...). En cas de disparition, de détérioration ou d'accident dû à l'un de ces objets, la responsabilité de la municipalité et du personnel d'accueil ne saurait être engagée.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront contactés pour conduire eux-mêmes leur enfant chez le médecin. S'ils ne peuvent être joints, la responsable de l'accueil appellera les pompiers ou le SAMU qui emmèneront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

En cas de difficultés particulièrement graves, de dégradation du matériel ou des locaux, ou si l'enfant perturbe durablement le fonctionnement de l'accueil, la situation sera soumise à une Commission comprenant : l'équipe d'animation, la municipalité et les parents, qui statuera sur une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

VIII- JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SÉPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service communal ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'école.

IX – SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant dans le centre. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

X- RESPECT DES HORAIRES

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler l'école avant 17 heures.

En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services compétents.

XI- LA VIE COLLECTIVE

- les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative ;
- les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ;
- le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations ;
- si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

XII- DIVERS

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant. En signant le présent règlement, les parents s'engagent à le respecter et atteste en avoir pris entière connaissance.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la municipalité.

***LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE EN CONSEIL MUNICIPAL
NE POURRA ETRE MODIFIE EN COURS D'ANNEE
QUE PAR CE MEME CONSEIL MUNICIPAL.***

Maubec, le

Le Maire,

Les parents,
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

Frédéric MASSIP